



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**VILLE DE SUCY-EN-BRIE**

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant  
le Conseil Municipal ..... 35  
Présents à la séance ..... 32

Extraits du registre des délibérations  
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 16 Octobre 2023

N° DCM : 2023-160-06S-77

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Préfecture, le **18 OCT 2023**  
et de la publication le **18 OCT 2023**  
Le Maire,

OBJET :

**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE IMMOBILIERE 3F  
POUR L'OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 44 LOGEMENTS  
SITUES 89 RUE DU GENERAL LECLERC A SUCY-EN-BRIE**

L'an deux mil vingt trois, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle permettant le respect des mesures sanitaires en vigueur et est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, M. MUSSO, Adjoints

M. MONTEFIORE, Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC, M. BRIE

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

- . Mme WESTPHAL donne pouvoir à Mme MARIE
- . M. DURAZZO donne pouvoir à M. MONTEFIORE
- . Mme NANTEUIL donne pouvoir à M. MARASCO

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application  
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DELIBERATION N° 2023-160**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU l'article 2305 du Code civil,

VU la loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 et le décret n° 88-366 du 18 Avril 1988 fixant les conditions d'octroi de garantie d'emprunt par les communes,

VU le Contrat de prêt n°148936 en annexe signé entre la Société Immobilière 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU le rapport n° 2023-160 présenté en Commission Plénière en date du 9 Octobre 2023,

CONSIDERANT que la Société Immobilière 3F sollicite la garantie de la commune de Sucy-en-Brie à hauteur de 100% pour l'emprunt n° 148936 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, lequel est constitué des 7 lignes de prêt suivantes :

- Prêt CPLS complémentaire au PLS 2020, d'un montant de 676 000 €,
- Prêt PLAI d'un montant de 350 000 €,
- Prêt PLAI Foncier d'un montant de 745 000 €,
- Prêt PLS PLSDD 2020 d'un montant de 1 593 000 €,
- Prêt PLUS d'un montant de 621 000 €,
- Prêt PLUS Foncier, d'un montant de 936 000 €,
- Prêt PHB 2.0 tranche 2020, d'un montant de 396 000 €

CONSIDERANT que la Ville dispose de la capacité à garantir ce prêt ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie de la garantie apportée par la Commune, la Société Immobilière 3F s'engage à réserver neuf logements à la Ville de Sucy-en-Brie pour l'ensemble de l'opération ;

CONSIDERANT les conventions de garantie d'emprunt entre la commune et la Société Immobilière 3F ;

SUR proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article 1er** : ACCORDE la garantie de la Commune de Sucy-en-Brie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **5 317 000 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 148936, constitué de 7 lignes du prêt.

Ce prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 44 logements, situés 89 rue du Général Leclerc à Sucy-en-Brie (94370).

La garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 317 000 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt n° 148936, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

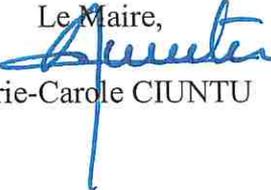
**Article 4** : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt n° 148936 passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société Immobilière 3F.

**Article 5** : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions de garantie d'emprunt entre la Société Immobilière 3F et la Ville.

Cette délibération a été adoptée par **35 POUR**

Pour extrait conforme,  
Par délégation du Maire,  
La Directrice de l'Administration Générale  
et des Assemblées,

  
Céline GAULTIER

Le Maire,  
  
Marie-Carole CIUNTU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Sucy-en-Brie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.